

Bruxelles, le 3.2.2014
COM(2014) 38 final

ANNEX 14

ANNEXE

LETTONIE

au

Rapport Anticorruption de l'UE

LETONIE

1. INTRODUCTION - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET CONTEXTE

Cadre anticorruption

Approche stratégique. Le cadre général de la politique de lutte contre la corruption est établi dans les lignes directrices relatives à la prévention et à la répression de la corruption pour la période 2009-2013¹. Les actions stratégiques sont présentées plus en détail dans le programme relatif à la prévention et à la répression de la corruption 2009-2013, qui contient 70 actions devant être mises en œuvre par différentes institutions. Le gouvernement a adopté ces deux documents. Le programme est axé sur les résultats et énumère des échéances, indicateurs et responsabilités spécifiques. Il ne contient pas d'estimations budgétaires détaillées. Le Bureau de la prévention et de la répression de la corruption (KNAB) est chargé de coordonner la mise en œuvre du programme. Il a décelé des risques de corruption particuliers dans les procédures de passation de marchés publics, au niveau de services publics, d'administrations locales et d'entreprises publiques². En février 2013, le gouvernement a approuvé un plan-cadre relatif aux ressources humaines au niveau de l'administration centrale, qui comporte une utilisation plus étendue de concours généraux et un système unique de responsabilité disciplinaire. L'adoption d'un code de déontologie unique est prévue d'ici 2015³.

Cadre juridique. D'après le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, les dispositions relatives à la corruption, fréquemment amendées, de la législation pénale lettone offrent une base relativement solide pour l'incrimination d'infractions de corruption⁴. La Lettonie a partiellement mis en œuvre une recommandation du GRECO qui vise à clarifier la manière selon laquelle la législation pénale couvre l'offre/la sollicitation d'un avantage indu, ainsi que le fait de recevoir un tel avantage sans sollicitation préalable. Les recommandations du GRECO visant à incriminer la corruption active des fonctionnaires étatiques et locaux et le trafic d'influence actif indirect ont également été partiellement mises en œuvre⁵. En réponse à ces recommandations et à d'autres, la Lettonie a modifié son code pénal en décembre 2012 et en mars 2013. En août 2013, le gouvernement a proposé des amendements à la loi relative à la fonction publique en vue de centraliser la sélection des directeurs des agences administratives: la Chancellerie de l'État rédigera les procédures et les critères de sélection, publiera les avis de concours et évaluera les compétences des candidats⁶. Les règles proposées visent à limiter l'influence politique et le rôle des contacts personnels dans ces nominations.

Cadre institutionnel. En 2008, la Lettonie a imposé des restrictions budgétaires aux institutions chargées de la répression et de la prévention de la corruption. Le Bureau de la prévention et de la répression de la corruption (KNAB) continue à jouer un rôle central. Malgré une récente crise interne, il mène des enquêtes de grande envergure. Le projet de stratégie du KNAB pour la période 2013-2015 est axé sur les institutions responsables d'actifs et de ressources considérables,

¹ Lignes directrices relatives à la prévention et à la répression de la corruption pour la période 2009-2013 (partie informative): http://www.knab.lv/uploads/eng/guidelines_for_corruptionprevention_combating_2009_2013.pdf.

² KNAB (2011), *Publiskais pārskats*, Rīga: p. 5. http://www.knab.lv/uploads/free/parskati/knab_publicais_parskats_2011.pdf.

³ *Valsts pārvaldes cilvēkresursu attīstības koncepcija (informatīvā daļa)*. Approuvé le 5 février. Disponible à l'adresse <http://www.mk.gov.lv/lv/mk/tap/?pid=40265608>.

⁴ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoEval3%282008%291_Latvia_One_FR.pdf.

⁵ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3%282012%2913_Second%20Latvia_FR.pdf

⁶ *Grozījumi Valsts civildienesta likumā*, VSS-358, TA-1775. Approuvé par le Conseil des ministres le 6.8.2013.

Likumprojekta „Grozījumi Valsts civildienesta likumā” sākotnējās ietekmes novērtējuma ziņojums (anotācija).

<http://www.mk.gov.lv/lv/mk/tap/?dateFrom=2012-10-07&dateTo=2013-10-07&text=civildienesta&org=0&area=0&type=0>

les soins de santé, le système judiciaire, les services répressifs et les finances des partis politiques⁷. Le KNAB travaille en coopération avec la police financière, les gardes-frontières et d'autres institutions. Le Bureau de la sécurité interne de la police d'État enquête sur les infractions pénales commises par les policiers et examine les plaintes des citoyens, y compris celles liées à des faits de corruption. Il deviendra prochainement un organe distinct sous le contrôle du ministère de l'intérieur⁸. Le Bureau national d'audit, qui contrôle l'utilisation des ressources du gouvernement central et des administrations locales, dispose d'un niveau élevé d'indépendance dans la législation et dans la pratique. En 2011, il a découvert des manquements graves dans les rapports annuels de sept institutions publiques. Entre 2006 et 2012, ses conclusions ont donné lieu à 23 procédures administratives, à 15 classements pour prescription des faits et à 56 procédures pénales, dont une a conduit à une condamnation et à une amende⁹. Bien que les affaires pénales soient généralement jugées plus rapidement que les affaires civiles ou administratives, les retards dans les affaires pénales complexes sont perçus comme des entraves à la lutte efficace contre la corruption, étant donné que peu d'affaires relatives à la corruption de haut niveau ont donné lieu à un jugement définitif¹⁰. Les condamnations dans des affaires de corruption concernent généralement des fonctionnaires de niveau inférieur ou moyen et des transactions liées à des montants modestes¹¹.

Sondages d'opinion

Enquêtes de perception. D'après un sondage Eurobaromètre spécial en 2013, 83 % des répondants estiment que la corruption est très répandue en Lettonie (moyenne de l'UE: 76 %), et 67 % ont répondu qu'il est admissible de faire un cadeau pour obtenir quelque chose de la part de l'administration publique (le pourcentage le plus élevé au sein de l'UE). Environ 20 % des répondants estiment que la corruption a des incidences sur leur vie quotidienne (moyenne de l'UE: 26 %). 81 % estiment que les pots-de-vin et le recours aux relations personnelles constituent souvent le moyen le plus simple d'obtenir certains services publics (moyenne de l'UE: 73 %)¹².

Vécu de la corruption. Environ 6 % des répondants lettons au sondage Eurobaromètre spécial de 2013 déclarent avoir été explicitement ou implicitement invités à payer des pots-de-vin au cours des 12 mois précédents (moyenne de l'UE: 4 %) et 25 % affirment qu'ils connaissent personnellement quelqu'un qui accepte ou a accepté des pots-de-vin (moyenne de l'UE: 12 %).

Sondages réalisés auprès des entreprises. Selon le sondage Eurobaromètre de 2013, 20 % des entreprises considèrent que la corruption est une source de problème dans les affaires avec la Lettonie (moyenne de l'UE: 43 %) et 37 % estiment que la corruption les a empêchés de remporter un appel d'offres au cours des trois dernières années (moyenne de l'UE: 32 %). Environ 79 % considèrent que la corruption est très répandue (moyenne de l'UE: 75 %)¹³.

Questions de fond

Secteur privé. La Lettonie a partiellement transposé les dispositions de la décision-cadre 2003/568/JAI relative à la responsabilité des personnes morales. Dans son rapport sur la

⁷ KNAB (2012) *KNAB izstrādājis darbības stratēģijas projektu turpmākajiem trim gadiem* <http://www.knab.lv/lv/knab/press/article.php?id=391584>.

⁸ *Ministru Kabinets* (2013), *Koncepcija par Valsts policijas Iekšējās drošības biroja pārveidošanas par iekšlietu ministra pārraudzībā esošu institūciju risinājumiem (informatīvā daļa)*. Approuvé le 30.7.2013. <http://www.mk.gov.lv/lv/mk/tap/?pid=40273130&mode=mk&date=2013-07-30>.

⁹ Rapport annuel 2012 du Bureau national d'audit, pp. 16 et 17.

http://www.lrvk.gov.lv/upload/VK_Publiskaisgadaparskats_23Jan2013.pdf.

¹⁰ Voir la section sur la responsabilité et l'intégrité des élus ci-dessus.

¹¹ «Statistiques relatives aux infractions commises au sein du service public en Lettonie 2004 – 2011», *Centre for Public Policy PROVIDUS*. <http://corruption-c.wikidot.com/statistics-on-trials-of-corruption-cases>.

¹² Eurobaromètre spécial n° 397 de 2013.

¹³ Eurobaromètre Flash n° 374 de 2013.

transposition publié en 2011, la Commission a estimé que, en ce qui concerne la corruption active, la Lettonie n'avait pas couvert les éléments liés au fait de promettre un avantage indu et avait également limité l'infraction aux cas dans lesquels l'offre/la promesse a été acceptée. D'après le deuxième rapport sur la mise en œuvre, le fait d'accepter une offre n'était pas inclus dans la législation lettone en ce qui concerne la corruption passive¹⁴. Des amendements récents ont abordé certaines de ces préoccupations. L'économie souterraine représentait 26,1 % du PIB en 2012¹⁵. Dans le classement mondial de la compétitivité de 2013, la Lettonie occupe la 52^e place sur 148 pays¹⁶.

Conflits d'intérêts et déclaration de situation patrimoniale. Au cours des deux années après avoir quitté un emploi dans l'administration publique, les fonctionnaires ne peuvent percevoir de revenus d'une entreprise s'ils ont participé à des décisions concernant des marchés publics, s'ils ont pris des décisions relatives à l'octroi de fonds ou s'ils ont supervisé ladite entreprise lorsqu'ils étaient en fonction¹⁷. Pendant leur mandat et les deux années suivantes, les députés, les ministres et les autres hauts fonctionnaires ne peuvent détenir d'actions dans les entreprises concernées par des procédures de marchés publics ou qui reçoivent des fonds publics, à moins que les fonds ne soient octroyés selon une procédure de concurrence ouverte. Des règles similaires s'appliquent aux hauts fonctionnaires des agences et des administrations locales¹⁸. Le GRECO a fait remarquer que le régime de conflit d'intérêts s'appliquant aux fonctionnaires, bien qu'il soit complet, est complexe et rigide¹⁹. Les incompatibilités et autres restrictions fixées par la loi et concernant les fonctionnaires donnent la priorité au respect formaliste plutôt qu'à l'évaluation des mérites de chaque cas. La prise de mesures minutieuses en matière de conflits d'intérêts, en fonction des besoins distincts des différentes professions, encouragerait les fonctionnaires à comprendre et à «internaliser» les règles pertinentes et à adopter une approche qui soit davantage proactive²⁰. En décembre 2011, le parlement a adopté la loi sur la déclaration des biens des personnes physiques et des revenus non déclarés. Cette loi a obligé les résidents (pas uniquement les fonctionnaires) possédant des biens au-delà de certains seuils à soumettre une déclaration ponctuelle de leurs biens en 2012²¹. L'objectif était de faciliter les audits en limitant la capacité des suspects à justifier leur patrimoine en citant des sources anciennes et invérifiables. Cependant, l'absence de déclaration ou la fourniture de fausses données entraîne une sanction administrative relativement faible²².

Financement des partis politiques. Le financement des partis politiques et des campagnes électorales est relativement transparent. À la suite des recommandations du GRECO, la Lettonie a renforcé ses dispositions relatives à la responsabilité des personnes physiques à l'égard des infractions à la réglementation sur le financement des partis politiques, et a allongé le délai de prescription s'appliquant aux infractions administratives²³. La Lettonie limite les dons individuels

¹⁴ COM(2011) 309 final, deuxième rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre 2003/568/JAI du 6 juin 2011: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0309:FIN:FR:PDF>.

¹⁵ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/themes/07_shadow_economy.pdf

¹⁶ http://www3.weforum.org/docs/GCR2013-14/GCR_Rankings_2013-14.pdf

¹⁷ Loi sur la prévention des conflits d'intérêts dans les activités des fonctionnaires. Section 10, paragraphe 7.

¹⁸ Loi sur la prévention des conflits d'intérêts dans les activités des fonctionnaires. Section 10.

¹⁹ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

²⁰ Voir: *Informatīvais ziņojums „Korupcijas novēršanas un apkarošanas programmas 2009. – 2013.gadam īstenošana”* (Rapport informatif - Mise en œuvre du plan d'action relatif à la prévention et à la répression de la corruption pour la période 2009-2013). http://www.knab.lv/uploads/free/valsts_programma/zino-knap_2010.pdf.

²¹ *Fizisko personu mantiskā stāvokļa un nedeclarēto ienākumu deklarēšanas likums* (Loi sur la déclaration des biens et des revenus non déclarés des personnes physiques). Disponible à l'adresse <http://www.likumi.lv/doc.php?id=241275>.

²² Amende maximale de 360 euros. *Latvijas Administratīvo pārkāpumu kodekss* (Code des infractions administratives de Lettonie), section 165. http://www.likumi.lv/doc.php?id=89648#saist_4.

²³ Cependant, les recommandations du GRECO quant à l'indépendance du KNAB ne sont que partiellement mises en œuvre, comme indiqué dans la section suivante. GRECO: Troisième cycle d'évaluation – Rapport de conformité sur la Lettonie, octobre 2010, p. 11. [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3\(2010\)6_Latvia_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3(2010)6_Latvia_fr.pdf).

aux partis (seules les personnes physiques peuvent effectuer des dons) et le montant qu'un parti est autorisé à dépenser pendant une campagne. La loi prévoit également la divulgation complète et rapide de tous les dons ainsi que des dépenses des partis²⁴. Il existe cependant un risque que les partis utilisent des fonds non déclarés pour financer la publicité cachée²⁵. Il existe toujours des possibilités de payer officieusement une couverture favorable (publicité cachée) dans certains médias²⁶. Les principaux dons en faveur des partis politiques effectués par des personnes aux moyens modestes ont éveillé des soupçons d'intermédiation, procédé qui constitue une infraction pénale s'il a lieu à grande échelle²⁷. En novembre 2012, le parlement a adopté la nouvelle loi relative à la campagne préélectorale et a modifié celle sur le financement des organisations politiques (partis) pour réduire de moitié le plafond applicable aux dépenses de campagne²⁸. La nouvelle législation semble, à première vue, constituer une évolution considérable pour limiter le risque de corruption politique, mais sa mise en œuvre concrète nécessitera des contrôles renforcés. En juin 2013, le KNAB a utilisé pour la première fois son autorité pour mettre un terme au paiement de fonds publics en faveur d'un parti politique. Le parti concerné avait omis de mentionner des transactions pour un total de 54 137 euros dans sa déclaration de recettes et dépenses électorales de 2011²⁹. D'après le parti, ces dépenses avaient été contractées par des candidats qui avaient quitté le parti.

Dispositif d'alerte. La législation du travail interdit les représailles contre les salariés qui exercent les droits qui leur sont reconnus par la loi ou qui ont signalé aux autorités une infraction présumée sur leur lieu de travail³⁰. Aucune exigence de confidentialité n'est prévue dans cette loi. La loi sur la prévention des conflits d'intérêts protège la confidentialité d'un fonctionnaire ou d'un salarié qui a notifié un conflit d'intérêts concernant un autre fonctionnaire³¹. Cependant, cette protection ne s'applique pas aux fonctionnaires notifiant des pots-de-vin ou des abus de fonction. La loi sur les marchés publics interdit la divulgation d'informations relatives au contenu des offres et de leurs sources, si l'auteur de l'offre en a fait la demande³². En règle générale, ces dispositions représentent un pas dans la bonne direction, mais ne constituent pas un système complet de protection des lanceurs d'alerte. 92 % des répondants au sondage Eurobaromètre indiquent qu'ils n'ont pas notifié les cas de corruption qui les ont touchés ou dont ils ont été témoins (moyenne de l'UE: 74 %).

Transparence des activités de lobbying. La Lettonie ne dispose pas de réglementation explicite sur le lobbying bien que des notes jointes au projet de législation fournissent des informations sur des consultations organisées³³. Le GRECO a proposé que la Lettonie intensifie ses efforts pour améliorer l'accès à l'information dans le processus législatif, en particulier en ce qui concerne le

²⁴ Loi sur le financement des organisations politiques (partis).

²⁵ KAŽOKA, I. (2011) *Kas buru jāuzlabo Latvijas partiju finanšu un priekšvēlēšanu aģitācijas regulējumā? Sabiedriskās politikas centrs PROVIDUS*, p. 9.

http://www.providus.lv/upload_file/Jaunumi/2010/ZiniojumsPartijuFinanses2011gatavs2.pdf

²⁶ PROVIDUS. http://www.providus.lv/upload_file/Jaunumi/2010/ZiniojumsPartijuFinanses2011gatavs2.pdf

²⁷ *Krimināllikums*. Adopté le 17.6.1998, modifié pour la dernière fois le 13.12.2012. Section 288.3

<http://www.likumi.lv/doc.php?id=88966>

²⁸ *Likumprojekts trešajam lasījumam Likumprojekts 'Priekšvēlēšanu aģitācijas likums' (N° 273/Lp11)*

<http://titania.saeima.lv/LIVS11/saeimalivs11.nsf/0/B9056E70F4F3DE64C2257ABE00528881?OpenDocument> *Likumprojekts*

trešajam lasījumam Likumprojekts 'Grozījumi Politisko organizāciju (partiju) finansēšanas likumā' (N° 222/Lp11).

<http://titania.saeima.lv/LIVS11/saeimalivs11.nsf/0/D8683EBE18A74B15C2257ABE00523BC6?OpenDocument>

²⁹ KNAB (2013), *KNAB pieņēmis lēmumu par valsts budžeta finansējuma izmaksas pārtraukšanu Reformu partijai.*

<http://www.knab.lv/lv/knab/press/article.php?id=413202>

³⁰ *Darba likums* (Législation du travail). Disponible à l'adresse <http://www.hkumi.lv/doc.php?id=26019> Section 9, paragraphe 1.

³¹ Loi sur la prévention des conflits d'intérêts dans les activités des fonctionnaires. Section 20, paragraphe 7.

³² *Iesniegumu likums* (Loi sur les marchés publics). <http://www.likumi.lv/doc.php?id=164501>

³³ *MK noteikumi Nr.300 'Ministru kabineta kārtības rullis'* (Règlement intérieur du Conseil des ministres). Article 3.

<http://www.likumi.lv/doc.php?id=190612>. *MK instrukcija Nr.19 'Tiesību akta projekta sākotnējās ietekmes izvērtēšanas kārtība'* (Procédure relative à l'analyse d'impact initiale d'un projet de texte législatif). <http://www.likumi.lv/doc.php?id=203061> *Saeimas kārtības rullis* (Règlement intérieur de la Saeima). Section 85, paragraphe 5, point 6. <http://www.likumi.lv/doc.php?id=57517>.

lobbying³⁴. Un projet de loi fait l'objet d'un examen depuis 2012³⁵. Le ministère de la protection de l'environnement et du développement régional ainsi que plusieurs autres agences publient des informations fondamentales en ligne sur les contacts avec les lobbyistes, sur la base de leurs codes internes de déontologie³⁶.

2. PROBLÈMES MIS EN LUMIÈRE

Indépendance et efficacité des institutions de lutte contre la corruption

Opérationnel depuis 2003, le Bureau de la prévention et de la répression de la corruption (KNAB) s'est forgé une bonne réputation. Il cumule des fonctions de prévention, d'enquête et de formation, y compris le contrôle du financement des partis. Le KNAB fait également office d'organe d'enquête préliminaire investi de pouvoirs de police traditionnels et bénéficiant de l'accès aux bases de données bancaires et fiscales.

Bonnes pratiques: base de données consultable en ligne des dons en faveur des partis politiques

La base de données du KNAB sur les dons aux partis politiques, qui est consultable en ligne, contient des informations mises à jour et complètes sur les dons en faveur des partis, que ces derniers doivent divulguer dans les 15 jours en indiquant la date, la valeur, la source et le bénéficiaire. Des bases de données similaires concernent les cotisations des membres et les déclarations d'intérêts financiers requises ainsi que les rapports annuels³⁷. L'accessibilité de ces informations contribue à la prévention et à la détection de la corruption.

À la suite de la révocation controversée du directeur du KNAB en 2008, le Bureau a connu une période d'instabilité caractérisée par un conflit entre le personnel et le nouveau directeur désigné en 2009. À la suite de coupes budgétaires et de réduction des salaires, près de 20 % des 142 salariés du KNAB avaient quitté leurs fonctions fin 2010. Le KNAB a quand même poursuivi ses efforts en matière de lutte contre la corruption et l'année 2010 a vu l'arrestation de directeurs d'une centrale électrique publique et du maire d'une station balnéaire. Plusieurs enquêtes du KNAB visent l'ancien directeur du comité pénal des douanes; l'une de ces enquêtes a mené à une condamnation³⁸.

Après la nomination d'un nouveau directeur en novembre 2011, le KNAB a consolidé sa réputation auprès du public. Cependant, des conflits internes récurrents et la controverse publique qui les entoure soulèvent des questions quant à la pérennité à long terme de l'indépendance du KNAB. Aucun directeur du KNAB n'a terminé son mandat. En août 2013, le directeur du KNAB a dissous la commission d'éthique du KNAB après que celle-ci a envoyé un courrier au Premier ministre dans lequel elle alléguait que le directeur et son adjoint se trouvaient dans une situation de conflit d'intérêts. Le directeur du KNAB a également ouvert une procédure disciplinaire contre une autre adjointe qui avait annulé certaines de ses décisions lorsqu'elle était directrice par intérim en son absence. Elle a été révoquée en décembre 2013 et rétablie dans ses fonctions en janvier 2014. En réponse aux tensions internes au sein du KNAB, le Premier ministre a créé un groupe de travail, dirigé par le procureur général, afin d'analyser l'efficacité des normes juridiques

³⁴ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

³⁵ Ministru kabineta rīkojums Nr. 113 'Grozījumi Ministru kabineta 2011.gada 12.decembra rīkojumā Nr. 647 'Par koncepciju 'Publiskās pieejamības nodrošināšana informācijai par lobētājiem', <http://www.likumi.lv/doc.php?id=255743>.

³⁶ Vides aizsardzības un reģionālās attīstības ministrija. Par lobētāju sniedzamie dati, http://www.varam.gov.lv/lat/lidzd/informacija_par_lobijiem/.

³⁷ <http://www.knab.lv/lv/finances/db/>.

³⁸ Rīgas pilsētas Ziemeļu rajona tiesas 2011. gada 21. oktobra spriedums.

régissant le KNAB et de rédiger des recommandations visant à améliorer l'efficacité générale du KNAB.

Dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, le GRECO a constaté plusieurs problèmes institutionnels concernant l'indépendance du KNAB: 1) le KNAB est sous le contrôle direct du Premier ministre; 2) son directeur est nommé et révoqué par le parlement sur recommandation du gouvernement; 3) son budget est proposé et arrêté par le parlement et le KNAB peut enquêter sur les députés. Afin de répondre à ces irrégularités, le GRECO a recommandé des mesures pour renforcer l'indépendance du KNAB, y compris en ce qui concerne la surveillance externe de ses activités, la procédure de nomination et de renvoi de son directeur et la fixation de son budget³⁹. La Lettonie a ensuite constitué une commission composée de magistrats et de fonctionnaires de haut rang afin d'évaluer les compétences des candidats au poste de directeur du KNAB dans le cadre d'un concours général conformément aux critères préétablis. Le président de cette commission peut inviter des experts supplémentaires, y compris des experts provenant d'ONG. Ces mesures ont contribué à réduire au minimum le risque d'interférence politique dans la procédure de nomination du directeur du KNAB.

Cependant, comme cela est souligné dans le quatrième cycle d'évaluation du GRECO, certaines mesures législatives, notamment à propos des aspects budgétaires, n'ont pas été adoptées, et le Conseil des ministres doit encore se prononcer sur des propositions visant à réformer le rôle du gouvernement dans le contrôle du KNAB⁴⁰.

Il convient d'accorder une plus grande attention à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à son efficacité. La commission de Venise (l'organe consultatif du Conseil de l'Europe pour les questions constitutionnelles) a averti que, en raison de l'étendue des pouvoirs du parlement sur les juges, les nominations des juges sont, avec le temps, davantage susceptibles de devenir un sujet de la politique des partis que si ces pouvoirs n'étaient pas aussi étendus⁴¹. Si le risque global d'influence politique directe dans les décisions judiciaires est relativement faible, d'aucuns ont exprimé des préoccupations en ce qui concerne les interférences éventuelles dans les nominations. En octobre 2009 et en décembre 2010, sans justification apparente, le parlement a refusé de confirmer la nomination de deux candidats distincts à des postes au sein de la Cour suprême. L'un des deux avait précédemment délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'une personnalité politique influente. L'autre candidat était un expert bien connu en droit pénal, membre d'un think-tank non gouvernemental. Tous deux remplissaient les exigences officielles et avaient réussi les étapes précédentes de la procédure.

Dans le cadre du semestre européen de coordination des politiques économiques en 2013, le Conseil a recommandé que la Lettonie s'attache à achever les réformes en cours visant à améliorer l'efficacité et la qualité du système judiciaire et à réduire l'arriéré et la longueur des procédures⁴². Le GRECO a mis en évidence des insuffisances qui pourraient compromettre la capacité du système judiciaire à prévenir et à punir la corruption: la fixation et le contrôle du budget, le financement et les ressources des tribunaux (y compris le niveau de rémunération du personnel judiciaire et un nombre suffisant de juges), l'influence du politique dans la nomination des juges, le rôle des organes judiciaires autonomes dans l'évolution de la carrière du corps judiciaire, l'efficacité des procédures disciplinaires engagées à l'encontre des juges, l'immunité judiciaire en cas d'infraction administrative, les normes éthiques et le contrôle en la matière⁴³. La Lettonie a déjà retiré le pouvoir du parlement en matière de transferts du personnel judiciaire pour l'octroyer

³⁹ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3\(2012\)13_Second_Latvia_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3(2012)13_Second_Latvia_fr.pdf)

⁴⁰ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3%\(2012\)13_Second_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoRC3%(2012)13_Second_Latvia_FR.pdf)

⁴¹ Avis sur le projet de loi sur le pouvoir judiciaire et les amendements constitutionnels correspondants en Lettonie, CDL AD (2002) 26.

⁴² Recommandation du Conseil 2013/C 217/12 du 9 juillet 2013.

⁴³ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

au Conseil de la magistrature. Cependant, tel qu'indiqué par le GRECO, afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, il est essentiel de veiller à ce que la responsabilité de la nomination et de la carrière des juges (y compris leur reconduction et leur avancement) repose sur le pouvoir judiciaire⁴⁴.

D'après le GRECO, sans garanties supplémentaires d'une procédure régulière relative à la révocation des juges, de critères d'évaluation clairs, et de ressources adéquates pour le Conseil des qualifications⁴⁵ et les autorités chargées de l'évaluation, il existe des menaces potentielles pour l'indépendance de la justice, en particulier eu égard à l'inamovibilité des juges. Parallèlement, afin d'encourager la responsabilisation, le GRECO a recommandé d'abolir l'immunité administrative pour les juges et les procureurs et de prendre des mesures pour garantir que les affaires disciplinaires soient traitées avant l'expiration de la prescription extinctive. Un nouveau système d'évaluation des prestations des juges est entré en vigueur en 2013. Les juges peuvent être suspendus si une procédure disciplinaire les concerne et ils doivent être suspendus si une procédure pénale a été ouverte à leur encontre. En juillet 2013, le ministre de la justice a refusé de confirmer dans ses fonctions le président d'un tribunal régional pour un deuxième mandat, annulant ainsi la décision du comité d'évaluation.

Afin d'améliorer la transparence, l'obligation de publier les décisions de justice sur internet a été introduite⁴⁶. D'autres évolutions positives en faveur de l'indépendance et de l'intégrité du pouvoir judiciaire sont la création du Conseil de la magistrature, du Conseil des qualifications judiciaires, du Conseil de discipline judiciaire et du tribunal disciplinaire, qui viennent s'ajouter à la Commission de l'éthique judiciaire existant déjà, afin de faciliter la résolution collective des problèmes et d'encourager l'initiative auprès des magistrats. D'après le GRECO, ces organes manquent d'effectifs à plein temps, et leurs membres peinent à combiner leurs fonctions quotidiennes habituelles et les tâches associées à leur appartenance aux organes judiciaires⁴⁷. En juin 2013, le parlement a modifié la loi sur le pouvoir judiciaire afin d'aborder la question des retards pris par les tribunaux⁴⁸.

Marchés publics

Les travaux, biens et services publics représentaient environ 20 % du PIB de la Lettonie en 2011. La valeur des appels d'offres publiés au Journal officiel en pourcentage des dépenses totales en travaux, biens et services publics s'élevait à 87,2 % en 2011 (le pourcentage le plus élevé au sein de l'UE)⁴⁹. Selon le sondage Eurobaromètre de 2013 sur la corruption réalisé auprès des entreprises, 66 % des répondants lettons estiment que la corruption est un phénomène répandu dans les marchés publics gérés par les autorités nationales (moyenne de l'UE: 56 %), et 58 % pensent que ce fléau frappe les marchés publics octroyés par les autorités locales (moyenne de l'UE: 60 %)⁵⁰. En particulier, les répondants lettons ont indiqué que les pratiques suivantes étaient très répandues dans les procédures de marchés publics: les cahiers des charges établis sur mesure pour certaines entreprises spécifiques (73 %); le recours abusif aux procédures négociées (36 %);

⁴⁴ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4%282012%293_Latvia_FR.pdf

⁴⁵ Le Conseil des qualifications judiciaires supervise le processus de qualification des nouveaux juges, et évalue leur compétence et leur aptitude à l'emploi. Il supervise également le processus d'attribution des niveaux de qualification qui sont liés au salaire. Le Conseil se compose de neuf membres élus par la Conférence des juges pour un mandat de quatre ans: trois juges de la Cour suprême, trois juges des tribunaux régionaux, deux juges de district et un juge du cadastre. Les opinions du Conseil des qualifications judiciaires peuvent être contestées devant le Tribunal disciplinaire. Article 93 de la loi sur le pouvoir judiciaire.

⁴⁶ *Likumprojekts otrajam lasijumam Grozījumi likumā 'Par tiesu varu'* (N° 223/Lp11)

<http://titania.saeima.lv/LIVS11/SaeimaLIVS11.nsf/0/036A899E3C47A43EC2257AEF004FAEB8?OpenDocument>

⁴⁷ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4%282012%293_Latvia_FR.pdf

⁴⁸ *Grozījumi likumā 'Par tiesu varu'*. <http://likumi.lv/doc.php?id=258013>

⁴⁹ http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/docs/modernising_rules/public-procurement-indicators-2011_en.pdf

⁵⁰ Eurobaromètre Flash 3 n° 374 de 2013.

les conflits d'intérêts dans le cadre de l'évaluation des offres (53 %); les soumissions concertées (56 %); les critères de sélection ou d'évaluation imprécis (55 %); l'invocation abusive des motifs d'urgence pour éviter les procédures concurrentielles (45 %); la participation de soumissionnaires à la rédaction du cahier des charges (50 %); et la modification des clauses contractuelles après la conclusion du contrat (50 %). Ces indicateurs, tout en ne présentant pas nécessairement de rapport direct avec la corruption, illustrent les facteurs de risque qui accroissent la vulnérabilité à l'égard des faits de corruption dans les procédures de marchés publics. L'évaluation effectuée par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen a également mis en évidence un niveau de concurrence insuffisant dans les marchés publics relatifs aux travaux d'entretien et à la construction des routes et des ponts⁵¹.

Les marchés publics du secteur de la construction sont confrontés à des défis particuliers. À la suite d'une enquête menée par le KNAB, des maires et des directeurs d'entreprises privées ont été reconnus coupables de corruption dans le cadre de projets de construction. Le bureau de contrôle des marchés publics a constaté des cas dans lesquels les entités acheteuses n'ont pas mis les documents à la disposition des soumissionnaires, dans lesquels les exigences applicables aux soumissionnaires et aux sous-traitants n'étaient pas mentionnées ou étaient imprécises ou dans lesquels les exigences concernant les qualifications des soumissionnaires étaient disproportionnées⁵². Ces violations ne reflètent pas nécessairement des cas de corruption mais indiquent un risque de corruption. Des risques supplémentaires sont engendrés par la décentralisation des procédures de passation de marchés publics concernant une série de biens et services standardisés (comme les services internet), et ce malgré l'existence d'un système électronique centralisé en matière de marchés publics.

Les modifications apportées au code des infractions administratives sont maintenant entrées en vigueur: elles prévoient des sanctions administratives en cas de violation des procédures dans le cadre de marchés publics, de partenariats public-privé et de l'octroi de concessions⁵³. Il sera donc désormais possible de sanctionner les fonctionnaires pour des violations des règles en matière de marchés publics qui ne constituent pas des infractions pénales. Le gouvernement rédige actuellement des propositions en vue d'améliorer le système de passation des marchés publics. Les modifications apportées à la loi sur les marchés publics en juin 2013 incluent l'obligation pour les administrations locales de recourir à la procédure centralisée de passation des marchés publics, des sanctions plus strictes pour les fournisseurs dont les prestations ne sont pas conformes aux contrats des marchés, ainsi que l'obligation de publier en ligne les contrats relatifs aux marchés publics de moindre envergure⁵⁴. En juillet 2013, le gouvernement a modifié la réglementation relative aux passations de marchés publics électroniques centralisées, élargissant le cercle des acquéreurs pouvant s'enregistrer dans le système⁵⁵. Considérées ensemble, ces modifications représentent une évolution graduelle vers l'utilisation accrue de procédures centralisées de passation des marchés publics. Le gouvernement a également adopté de nouvelles règles applicables aux procédures de marchés publics mises en place par les entreprises ou associations privées recevant des fonds européens ou d'autres fonds publics⁵⁶. Ces nouvelles

⁵¹ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/swd2012_latvia_en.pdf, p. 20.

⁵² *Iepirkumu uzraudzības birojs* (2012), *Pārskats par Iepirkumu uzraudzības biroja darbu 2011.gadā (Vadības ziņojums)*, pp. 2 et 3. <http://www.iub.gov.lv/files/upload/VadibasZinojums2011.gadu.pdf>.

⁵³ *Likumprojekts Grozījumi Latvijas Administratīvo pārkāpumu kodeksā*.

<http://titania.saeima.lv/LIVS11/saeimalivs11.nsf/0/04FE04808DD722B9C2257A87003B67A2?OpenDocument>.

⁵⁴ *Grozījumi Publisko iepirkumu likumā*. Adopté le 20.6.2013. <http://likumi.lv/doc.php?id=258040>.

⁵⁵ *Grozījumi Ministru kabineta 2010.gada 28.decembra noteikumos Nr.1241 'Centralizēto elektronisko iepirkumu noteikumi'*. Adopté le 30.7.2013. <http://likumi.lv/doc.php?id=258671>.

⁵⁶ 4.6.2013. *MK noteikumi Nr.299 'Noteikumi par iepirkuma procedūru un tās piemērošanas kārtību pasūtītāja finansētiem projektiem'*. <http://likumi.lv/doc.php?id=257257>.

règles sont axées sur la transparence et sur la prévention des conflits d'intérêts⁵⁷.

Une loi sur la construction adoptée en juillet 2013 met en place un nouveau registre des entrepreneurs en construction, et les entreprises doivent désormais obtenir des documents de classification spécifiques pour pouvoir participer aux procédures de marchés publics. Les organismes acheteurs ne sont plus tenus d'évaluer les entreprises⁵⁸.

Responsabilité et intégrité des élus

Des normes appropriées relatives à la responsabilité et à l'intégrité des élus constituent un exemple pour d'autres, et sont essentielles pour prévenir la corruption à haut niveau. Des inquiétudes ont été soulevées concernant l'intégrité des députés. Par exemple, des députés auraient engagé des proches de leurs collègues pour contourner l'interdiction d'engager leurs propres proches⁵⁹. En mai 2011, le président a lancé la dissolution de la législature, citant un certain nombre d'affaires de ce type venues s'ajouter au refus du parlement de lever l'immunité d'un député faisant l'objet d'une enquête du KNAB et empêchant ainsi une perquisition des lieux. Le président a également fait part d'inquiétudes quant à l'influence politique exercée par les oligarques⁶⁰. La dissolution a été confirmée par un référendum en juillet 2011, ce qui a conduit à l'organisation d'élections anticipées en septembre 2011. Le nouveau parlement se concentre davantage sur la lutte contre la corruption.

En 2012, le parlement a modifié son règlement intérieur et a introduit un scrutin public en ce qui concerne la nomination, entre autres, des juges, du procureur général et du directeur du KNAB. Il s'agit d'une amélioration par rapport au précédent système du scrutin secret, qui conduisait à des décisions controversées sur les nominations et les révocations liées à la politique de lutte contre la corruption. Poursuivant sur cette lancée, en septembre 2013, le parlement a modifié la Constitution pour introduire le scrutin public en ce qui concerne la nomination des juges de la Cour constitutionnelle⁶¹. Il a aussi adopté des amendements visant à clarifier le statut des juges et des procureurs de la Cour constitutionnelle qui sont suspendus en raison de poursuites pénales ou d'une procédure disciplinaire⁶².

Outre la loi sur la prévention des conflits d'intérêts⁶³, les députés doivent également respecter le code de déontologie du parlement⁶⁴. Ce code contient des dispositions contre les conflits d'intérêts véritables et apparents, contre les tentatives d'influencer illégalement les décisions des autorités étatiques et locales, et contre l'utilisation d'informations confidentielles à des fins privées. Le comité des mandats, de l'éthique et des marchés supervise l'application du code et peut émettre des avertissements oraux ou écrits⁶⁵. Depuis l'adoption du code en 2006, ses incidences sont limitées: seuls quelques députés ont été sanctionnés pour des violations liées à des cas de

⁵⁷ Lapiņš, A. (2013), *Jauna kārtība patērētāju finansētiem iepirkumiem*, Iepirkumi, 2 juillet. <http://zumalsiepirkumi.lv/jauna-kartiba-pasutitaju-finansetiempirkumiem/>

⁵⁸ *Ekonomikas Ministrija* (2013) *D.Pavļuts: Jaunais Būvniecības likums dos pozitīvu stimulu visai ekonomikai*. <http://www.em.gov.lv/em/2nd/?id=33374&cat=621>.

⁵⁹ GRECO (2012), Quatrième cycle d'évaluation. Rapport d'évaluation, Lettonie. Strasbourg, pp. 13 et 14. [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

⁶⁰ Discours du Président Valdis Zatlers à l'attention du peuple letton, 28 mai 2011, http://www.president.lv/pk/content/?cat_id=605&art_id=17537.

⁶¹ *Grozījums Latvijas Republikas Satversmē*. <http://likumi.lv/doc.php?id=260656>

⁶² *Grozījumi Satversmes tiesas likumā*. <http://likumi.lv/doc.php?id=259938> *Grozījumi Prokuratūras likumā*. <http://likumi.lv/doc.php?id=259941>

⁶³ *Likums Par interešu konflikta novēršanu valsts amatpersonu darbībā* (Loi sur la prévention des conflits d'intérêts dans les activités des fonctionnaires). <http://www.hkumi.lv/doc.php?id=61913>

⁶⁴ *Saeimas kārtības rullis* (Règlement intérieur de la Saeima). Adopté le 28.7.1994, modifié pour la dernière fois le 19.1.2012. Section 179, annexe. <http://www.likumi.lv/doc.php?id=57517>

⁶⁵ *Saeimas kārtības rullis* (Règlement intérieur de la Saeima). Adopté le 28.7.1994, modifié pour la dernière fois le 19.1.2012. Section 179, paragraphe 1, point 3, et paragraphe 7. <http://www.likumi.lv/doc.php?id=57517>

corruption. Le GRECO a attribué cette limitation à la nature abstraite et surannée du code et à l'absence d'une approche proactive de la part du comité, qui n'agit qu'à la suite d'une plainte d'un député⁶⁶. Il a recommandé que le code de déontologie soit révisé et complété par des mesures concrètes pour aborder et résoudre les problèmes touchant à la déontologie, grâce à des conseils dans le respect de la confidentialité, ainsi qu'à des orientations et des formations au niveau institutionnel⁶⁷. Le GRECO a également recommandé à la Lettonie de se doter d'un mécanisme faisant obligation aux députés de faire des déclarations orales ad hoc dès le début de la procédure parlementaire, déclarations qui seraient ensuite consignées et librement accessibles au public, pour s'assurer que les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter sont dûment consignés et signalés. La plupart des décisions du comité ne contiennent pas de raisonnement détaillé, de sorte qu'elles ne permettent pas réellement aux députés et au grand public de comprendre l'application concrète des principes éthiques⁶⁸.

Les députés sont exemptés d'un certain nombre de dispositions relatives à la prévention de la corruption figurant dans la loi sur les conflits d'intérêts, notamment les procédures de notification des conflits d'intérêts. Un député peut signaler au KNAB des conflits d'intérêt concernant d'autres députés, mais il ne peut pas le faire pour ce qui le concerne lui-même. Le GRECO a constaté que s'appuyer sur le bon sens des députés pour résoudre ces questions envoie un message erroné au public. Il a aussi encouragé le KNAB à poursuivre ses efforts pour informer les députés quant aux procédures à appliquer en cas de soupçon de conflits d'intérêts, mais il a également indiqué que, dans ce domaine, c'est au parlement d'assumer davantage sa responsabilité. Un système plus solide pour réglementer l'éthique parlementaire contribuerait à accroître la confiance du public⁶⁹.

Les dispositions relatives à l'immunité des députés n'ont pas été révisées depuis leur première entrée en vigueur. Le GRECO a recommandé que les immunités administratives soient supprimées car elles ne répondent plus à leur objectif initial et donnent l'impression que les députés sont au-dessus des lois⁷⁰. Cependant, certaines tentatives récentes visant à supprimer les immunités administratives n'ont pas obtenu la majorité des deux tiers requise pour modifier la Constitution.

Il convient de prendre des décisions opportunes afin d'accroître la responsabilité des élus et de renforcer l'effet dissuasif des sanctions pertinentes. Dans un dossier d'importance concernant un grand parti politique accusé de dépenses excessives lors de la campagne électorale de 2006, la décision définitive a été rendue en 2011, alors qu'entre-temps, deux autres élections avaient eu lieu et que le parti concerné avait été dissous. Ce retard n'a pas permis l'application du jugement qui condamnait le parti à une amende pour dépenses excessives et acceptation de dons illégaux.

Entreprises publiques

Il semble que les fonctions de surveillance et les postes d'encadrement soient en cours de remaniement pour refléter les changements au sein de la coalition gouvernementale, entraînant ainsi des risques de conflits d'intérêts et de corruption. Accroître la responsabilité publique au sein des entreprises publiques permettrait de résoudre ce problème⁷¹. En vue d'améliorer la situation, en 2012 et en 2013, l'Agence des privatisations a organisé une sélection axée au mérite

⁶⁶ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

⁶⁷ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

⁶⁸ *Mandātu, ētikas un iesniegumu komisija (2010-2013) Par Saeimas deputātu ētikas kodeksa pārkaupumiem Saeima.*
<http://mandati.saeima.lv/lemuma-projekti/par-saeimas-deputtu-tikas-kodeksa-prkpumiem>.

⁶⁹ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4\(2012\)3_Latvia_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4(2012)3_Latvia_FR.pdf)

⁷⁰ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/GrecoEval4%282012%293_Latvia_FR.pdf

⁷¹ Kalniņš, V. et Litvins, G. (2011) *Augošas vērtības meklējums. Valsts un pašvaldību kapitālsabiedrības: rīcībpolitikas un prakses izvērtējums Sabiedriskās politikas centrs Providus*, pp. 54-64.

des membres des conseils de surveillance dans quatre grandes entreprises publiques⁷². Les membres des conseils d'administration d'entreprises publiques doivent respecter les mêmes règles que les fonctionnaires en matière d'incompatibilité des fonctions et de déclaration de situation patrimoniale⁷³. Les entreprises publiques doivent publier les critères permettant de déterminer la rémunération de leurs fonctionnaires et de leurs salariés⁷⁴. La loi prévoit également l'accès du public aux informations relatives aux dons accordés par les entreprises publiques⁷⁵. Alors que le Bureau national d'audit est compétent pour vérifier les comptes des entreprises publiques, il n'existe pas de membres indépendants dans les conseils ni de comité d'audit indépendant auxquels les auditeurs internes peuvent faire rapport⁷⁶. En outre, les entreprises mères contrôlées par l'État achètent des services à des filiales dans des conditions qui ne sont pas complètement transparentes. Le gouvernement envisage de créer une agence des participations partiellement centralisée qui ferait rapport au Premier ministre⁷⁷. Des projets d'amendements présentés au parlement en mai 2013 visent à améliorer la gouvernance des entreprises publiques, à assurer que les directeurs soient nommés de manière plus professionnelle et à réduire le risque de politisation des entreprises⁷⁸. Ces projets, toujours en cours d'examen, comprennent également le rétablissement des conseils de surveillance pour les grandes entreprises, qui ont été supprimés en 2009 pour toutes les entreprises appartenant totalement à l'État.

3. PROCHAINES ETAPES

La Lettonie a réalisé des progrès en matière de prévention et de répression de la corruption, grâce à une base de données consultable en ligne contenant des informations sur les dons en faveur des partis politiques et à un fichier de suivi des enquêtes menées par le KNAB. En outre, des lois sont progressivement élaborées et peaufinées en matière de lutte contre la corruption, et ce même si leur mise en œuvre reste irrégulière dans la pratique. Des efforts supplémentaires peuvent contribuer à faire face aux risques de corruption dans les marchés publics et à renforcer la responsabilité des élus ainsi que la transparence des entreprises publiques.

Les points suivants méritent, dès lors, une attention accrue:

- préserver les réalisations du **KNAB** en renforçant son indépendance et en le protégeant des éventuelles interférences politiques, en particulier dans le cadre des procédures budgétaires et de surveillance;
- encourager le renforcement de la concurrence en matière de **marchés publics** et un recours accru à la passation de marchés électronique et centralisée; renforcer les efforts du KNAB visant à déceler les cas de corruption dans le cadre des passations de marchés publics; améliorer la transparence des **entreprises publiques** et définir des critères de sélection professionnels pour les fonctions de surveillance et les postes d'encadrement;

⁷² Spridzāns, A (2013) *Padomes locekļu atlases prakse 2012/2013 VAS 'Privatizācijas aģentūra'*. <http://delna.lv/business-integrity-conference/conference-materials/>.

⁷³ Comme indiqué dans la loi sur la prévention des conflits d'intérêts.

⁷⁴ *Valsts un pašvaldību institūciju amatpersonu un darbinieku atlīdzības likums* (Loi sur la rémunération des fonctionnaires et des salariés des administrations locales et des institutions gouvernementales). Section 2.

⁷⁵ *Likums 'Par valsts un pašvaldību finanšu līdzekļu un mantas izšķērdēšanas novēršanu'* (Loi sur la prévention du gaspillage des moyens financiers et des biens des administrations locales et du gouvernement). Section 14.

<http://www.likumi.lv/doc.php?id=36190>

⁷⁶ *Baltic Institute of Corporate Governance* (2012) *Governance of State-Owned Enterprises in the Baltic States*, p. 49. <http://corporategovernance.lt/uploads/docs/Governance%20of%20State-owned%20Enterprises%20in%20the%20Baltic%20States.pdf>

⁷⁷ *Ministru kabinets* (2012), *Valsts kapitāla daļu pārvaldības koncepcija*. <http://polsis.mk.gov.lv/view.do?id=3990>

⁷⁸ *Ministru kabinets* (2013), *Sēdes protokols Nr. 32, 28. maijs*.

<http://www.mk.gov.lv/lv/mk/mksedes/saraksts/protokols/?protokols=2013-05-28>.

- renforcer la **capacité du pouvoir judiciaire à traiter les affaires de corruption** de manière indépendante en renforçant le rôle des organes judiciaires autonomes pour ce qui est de la nomination et de l'avancement, en prenant des mesures supplémentaires en vue de garantir le respect du droit dans les procédures disciplinaires, et en réduisant les pouvoirs du parlement en matière de confirmation des nominations au sein du pouvoir judiciaire;
- réviser le **code de déontologie du parlement** et l'appliquer plus rigoureusement, en fournissant des orientations concrètes en matière de conflits d'intérêts, en exigeant des déclarations orales ad hoc dès le début de la procédure, et en supprimant les immunités administratives pour les députés.